



A Guéret, le 12 Janvier 2021

18, Av. Pierre Mendès France  
23000 GUERET  
**Tél. : 05 55 52 17 31**  
**Fax : 05 55 41 01 43**

**Adresse postale :**  
B.P. n° 254  
23006 GUERET CEDEX  
fdc23@wanadoo.fr

Objet : période complémentaire ouverture/clôture Faisan et Perdrix

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Direction Départementale des Territoires a convoqué une Commission Départementale de la Faune Sauvage (CDCFS) le 17 décembre 2020, pour étudier le projet d'arrêté relatif à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse à tir et au vol pour les espèces Faisan et Perdrix rouge et grise dans le département de la Creuse.

L'arrêté du 11 janvier 2021 fixe de nouvelles d'ouverture et de clôture des espèces précitées dans les conditions suivantes :

- **Faisan : du 12/01/2021 au 16/02/2021**
- **Perdrix Grises et Rouges : du 12/01/2021 au 16/02/2021**

Chaque territoire est libre de choisir de prolonger ou non la chasse de ces espèces.

Pour les ACCA ayant inscrit dans leur règlement intérieur et de chasse que la fermeture s'effectue selon l'arrêté, il n'est pas besoin de prévoir un avenant.

**Pour les ACCA ayant inscrit dans leur règlement intérieur et de chasse une date précise de fermeture de ces espèces, il leur faudra prévoir un avenant à leur RIC validé en Assemblée générale.**

Pour se faire, vous trouverez ci-joint un modèle d'avenant à **compléter, valider en Assemblée Générale et renvoyer à la FDC 23 dans les meilleurs délais.**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations respectueuses.

p. Le Président

La Directrice

# Campagne de chasse 2020/2021

## AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE

DE L'ACCA DE\* .....

DE L'AICA DE\* .....

Le présent avenant au Règlement Intérieur et de Chasse est relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et au vol des espèces suivantes : Faisan – Perdrix grise et rouge.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-11-001 du 11/01/2021 fixant une période complémentaire de chasse à tir et au vol dans le département de la Creuse pour les espèces Faisan et Perdrix, conformément à l'avis rendu par la CDCFS le 17/12/2020 et suite à la consultation au public de 21 jours.

Les conditions d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et au vol des espèces Perdrix grise et rouge et faisans, sur le territoire de l'ACCA/l'AICA, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Faisan : du 12/01/2021 au 16/02/2021 ;
- Perdrix rouge et grise : du 12/01/2021 au 16/02/2021.

Le présent avenant a été validé par l'Assemblée Générale de l'ACCA /l'AICA du .....

A ....., le .....

Le/la Président.e,

Le/la Secrétaire,